

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°115_2024DP

Convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'ALSH de la Base de loisirs Vère-Grésigne pour l'organisation du forum de l'Association Ariège Camping-car club

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L212-15 du code de l'éducation,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétences Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la signature des conventions de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre de transferts de compétences,
Considérant la demande de mise à disposition de la salle d'activité de l'ALSH de la base de loisirs Vère Grésigne faite par l'association Ariège Camping-Car Club (dont le siège est situé à Mairie, 64 avenue des Pyrénées 09100, Saint Jean Du Falgas) pour l'organisation d'un forum le 04 juin 2024,
Considérant qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'ALAE de la base de Loisirs Vère-Grésigne entre la Communauté d'agglomération et l'Association Ariège Camping-Car Club pour l'organisation d'un forum le 4 juin 2024,
Considérant le caractère non lucratif de l'association Ariège Camping-Car Club,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La convention de mise à disposition de la salle d'activité de l'ALAE de la Base de loisirs Vère-Grésigne entre la Communauté d'agglomération et l'Association Ariège Camping-Car Club est approuvée, telle qu'annexée, et tout document afférent sera signé.

Article 2

Ladite mise à disposition est effectuée à titre gracieux.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 06/06/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **07 JUIN 2024**

Et publication - mise en ligne le **07 JUIN 2024** et/ou notification le

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le



ID : 081-200066124-20240606-115_2024DP-AR